



Michel HOUDAIN
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

ID : 062-216205633-20210421-2021_UR_37-AR

2021/UR/37

ARRETE

portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mazingarbe.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 104-1 à L 104-7, L 131-4 à L 131-7, L 160 à L 163-10 et les articles R 104-1, R 104-2, R 104-15 à R 104-34 et R 161-1 à R 163-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du Jeudi 22 Février 2018 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la décision n° E21000029 /59 du 06 Avril 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret N° 2020-884 du 17 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Mazingarbe, du Mardi 01 Juin 2021 à 9 H 00 au Vendredi 02 Juillet 2021 à 17 H 00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mazingarbe, pendant la durée de l'enquête, du Mardi 01 Juin à 9 H 00 au Vendredi 02 Juillet 2021 à 17 H 00, aux heures habituelles d'ouverture (du Lundi au Jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H à 17 H 00).



Mairie de Mazingarbe
12 Rue Alfred Loisy - 62570 Mazingarbe
Tel : 03 20 32 78 00 - Fax : 03 20 32 78 17



**BASSIN
MINIER**
NOS PAYS SONT
PATRIMOINE MONDIAL

2021/UR/37/1

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Mazingarbe dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-mazingarbe.fr>.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique depuis un poste informatique mis à sa disposition en Mairie de Mazingarbe durant les heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Mazingarbe.
- Soit en les adressant par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Mazingarbe, 42 Rue Alfred Lefebvre, 62670 Mazingarbe.
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : piu@ville-mazingarbe.fr

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur de la commission d'enquête par voie postale, consignées sur le registre et reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mardi 01 Juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 12 Juin 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le Mercredi 23 Juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le Vendredi 02 Juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours qui suivront la remise du registre, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à Monsieur le Maire de la commune de Mazingarbe. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au commissaire enquêteur.

Article 6 : Trente jours après la clôture de la consultation du public, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de Mazingarbe avec le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2021/UR/37/2

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mazingarbe et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-mazingarbe.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Monsieur le Maire de Mazingarbe est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées à la Mairie de Mazingarbe, Service Urbanisme
Tel : 03.21.72.78.00

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification allégée du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités du déroulement de l'enquête publique, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la ville de Mazingarbe.

Il sera affiché à la mairie de Mazingarbe ainsi que sur le site. Un certificat d'affichage attestant de l'exécution de cette formalité sera établi par le Maire.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de la D.D.T.M à Arras,
- Les personnes publiques associées,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes environnantes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Mazingarbe, le 21 Avril 2021

Le Maire,
Laurent POISSANT.



